



ORDONNANCE N° BJ/SJ/PTCC/2020/097

PORTANT FIXATION DE DATE D'AUDIENCE

Nous, **William KODJOH-KPAKPASSOU**, Président du Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu la loi 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016, modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de Procédure Civile, Commerciale, Sociale, Administrative et des Comptes en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de Procédure Civile, Commerciale, Sociale, Administrative et des Comptes en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice ;

Vu le décret n° 2017-577 du 13 décembre 2017 portant nomination de Magistrats dans les juridictions ;

Vu le décret n° 2020-098 du 26 février 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le procès-verbal d'installation du Président du Tribunal de Commerce de Cotonou en date du 26 décembre 2017

Vu les procès-verbaux n° 001/2017 en date du 28 décembre 2017 et n° 001/2020 relatifs à l'installation des Magistrats nommés en qualité de juges au tribunal de Commerce de Cotonou



Vu le procès-verbal n° 001/2018 en date du 11 janvier 2018, relatif à l'installation des Juges consulaires au Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu l'ordonnance n° BJ/SJ/PTCC/2020/049 du 18 mai 2020 relative aux attributions et au fonctionnement des chambres au tribunal de commerce de Cotonou ;

Vu l'ordonnance n° BJ/SJ/PTCC/2020/086 du 24 juillet 2020 portant organisation des audiences de vacation de l'année 2020 au Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu les nécessités d'une bonne administration de la justice ;

Disons que dans le cadre de la gestion efficiente des procédures durant la période des vacances judiciaires, la première chambre de jugement de la section II tiendra une audience spéciale le lundi 14 septembre 2020 à 17 heures.

Disons que la présente ordonnance sera notifiée aux acteurs judiciaires et publiée au tableau d'affichage.

Donnée en notre cabinet au siège du

Tribunal de Commerce de Cotonou

Cotonou, le 1^{er} septembre 2020

Le Président



William KODJOH-KPAKPASSOU